



Paris, le 19/01/10

Lancement d'une augmentation de capital de 3 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription

Attribution gratuite de bons de souscription d'action remboursables à l'issue de l'opération

Augmentation de capital de 3 M€ avec DPS au prix unitaire de 2,93 €

Auplata, société d'exploitation aurifère basée en Guyane Française, annonce le lancement d'une augmentation de capital d'un montant de 3,0 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) par l'émission de 1 024 514 actions nouvelles au prix unitaire de 2,93 € à raison de 20 actions nouvelles pour 309 anciennes.

Cette opération, réservée en priorité aux actionnaires d'Auplata, a pour objectif de renforcer les ressources financières de la société et lui donner les moyens de créer de la valeur. Cette augmentation de capital vise à permettre à Auplata d'améliorer la rentabilité de ses activités existantes en construisant une usine de récupération de l'or utilisant la méthode d'extraction à base de thiosulfate.

« Conscients que la méthode d'extraction par gravimétrie ne permettait pas à Auplata d'atteindre, à terme, une exploitation bénéficiaire et pérenne, nous avons œuvré depuis plus d'un an à la mise au point d'un nouveau procédé de récupération de l'or, déclare Jean-Pierre Gorgé, Président du conseil d'administration d'Auplata. Les travaux liés à cette méthode respectueuse de l'environnement, véritable alternative au cyanure, ont permis à Auplata d'être reconnue en tant qu'entreprise innovante par OSEO innovation en 2009. Au cours de l'année 2009, nous avons franchi, avec succès, les différentes étapes de test afin de valider ce nouveau procédé. Nous souhaitons désormais mettre en œuvre l'ultime phase de cette nouvelle méthode, avec son passage à un stade industriel à travers la construction d'un atelier de traitement sur notre mine de Dieu Merci. »

Parallèlement, nous lançons également un emprunt obligataire indexé sur la croissance future de l'once d'or d'un montant de 7,0 M€ afin d'accroître la productivité de nos installations minières, renforcer nos actions d'exploration et de prospection sur nos mines pour permettre le traitement de minerais à forte teneurs en or et enfin initier un vaste programme d'exploration, sur plusieurs centaines de kilomètres carrés, sur les titres miniers en cours d'acquisition auprès de la société Golden Star Resources Ltd.» (cf. communiqué de presse du 19/01/2010 relatif à l'émission de cet emprunt obligataire disponible sur les sites Internet www.auplata.fr et www.auplata-actionnaires.com).

Attribution gratuite de BSAR à tous les actionnaires d'Auplata à l'issue de l'augmentation de capital

A l'issue de cette augmentation de capital, Auplata procédera, le 1^{er} mars 2010, à la distribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) à raison de 1 BSAR par action de la société détenue.

Cette attribution gratuite vise à associer l'ensemble des actionnaires d'Auplata, y compris ceux qui décideraient de ne pas participer à l'augmentation de capital, à la stratégie de développement de la société. L'exercice de BSAR permettrait de renforcer, à moyen terme, les ressources financières de l'entreprise.

6 BSAR donneront le droit de souscrire, du 1^{er} mars 2010 au 3 mars 2011, à 1 action nouvelle Auplata au prix unitaire de 3,66 €. Les BSAR feront l'objet, à compter du 1^{er} mars 2010, d'une cotation sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris, sous le code ISIN FR0010849976 (mnémo : AUBSR).

Principales modalités de l'augmentation de capital

L'opération se déroulera par l'émission de 1 024 514 actions nouvelles (hors clause d'extension) au prix unitaire de 2,93 € à raison de 20 actions nouvelles pour 309 anciennes, soit un montant total maximum de 3 001 826,02 €. En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de la présente émission pourra être augmenté d'un maximum de 15%.

Les actionnaires d'Auclata recevront, à l'issue de la séance de Bourse du 20 janvier 2010, 1 DPS pour chaque action détenue. Chaque actionnaire détenant 309 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à titre irréductible, à raison de 20 actions nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 2,93 €, et à titre réductible à un nombre d'actions qu'il désire obtenir en sus de celle leur revenant à travers l'exercice de leurs DPS.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation, entre le 21 janvier 2010 et le 15 février 2010 inclus, sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris, sous le code ISIN FR0010849950. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 01/01/2010 et seront négociables sur le marché Alternext à compter du 26/02/2010.

Pelican Venture, actionnaire historique d'Auclata, a fait connaître son intention, en cas de carence des investisseurs, de participer à l'opération pour un montant maximum de 2,25 M€ soit 75% de l'opération de façon à assurer sa réalisation. Cette participation se ferait par incorporation de la totalité de son compte courant complétée d'un versement en numéraire, le cas échéant.

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

➤ 15/01/2010	Visa AMF n°10-011 sur le Prospectus
➤ 19/01/2010	Diffusion par NYSE-Euronext de l'avis d'émission
➤ 21/01/2010	Début de la période de souscription Détachement et début des négociations des DPS
➤ 15/02/2010	Fin de la période de souscription (17h.) Fin de la cotation du DPS
➤ 16/02/2010	Décision de l'exercice éventuel de la clause d'extension
➤ 24/02/2010	Publication de l'avis NYSE-Euronext d'inscription des actions nouvelles Publication du communiqué de presse confirmant le dimensionnement final et le taux de service
➤ 26/02/2010	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'offre Cotation des actions nouvelles
➤ 01/03/2010	Emission et attribution gratuite aux actionnaires de BSAR sur la base des positions EuroClear au 26/02/2010

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus qui a obtenu le visa de l'AMF n°10-011 en date du 15 janvier 2010 sont disponibles sans frais au siège social d'Auclata - 15 rue des Mathurins - 75009 Paris, auprès d'Euroland

Finance - Centre d' Affaires Etoile Saint-Honoré - 23 rue Balzac - 75008 Paris ainsi que sur le site Internet de la société dédié à cette opération, www.auplata-actionnaires.com, et sur le site Internet de l'AMF, www.amf-france.org.

Auplata attire l'attention du public sur les sections relatives aux facteurs de risques figurant dans le prospectus visé par l'AMF.

Retrouver toutes les informations pratiques concernant cette augmentation de capital sur : www.auplata-actionnaires.com

Partenaires de l'opération



**Conseil de l'opération
Listing sponsor**



Communication financière

Auplata en bref

Auplata est le premier producteur d'or de Guyane Française. Née en juillet 2004, la société Auplata exploite deux mines d'or, Dieu Merci et Yaou. Au total, Auplata dispose de près de 300 km² de permis et titres miniers. Auplata mène une stratégie industrielle et financière novatrice de mise en valeur des ressources aurifères guyanaises avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est ainsi de proposer une exploitation durable pour l'industrie minière aurifère guyanaise.

Auplata est coté sur le marché Alternext d'Euronext Paris (NYSE Euronext). Code ISIN : FR0010397760 – code mnémorique : ALAUP. Le capital d'Auplata est composé de 15 828 747 actions.

Pour plus d'information sur la société Auplata, vous pouvez consulter le site Internet de la société, en français et en anglais, aux adresses suivantes : www.auplata.fr, www.auplata.gf ou www.auplata.com.

Recevez gratuitement toute l'information financière par e-mail d'Auplata en vous inscrivant sur : www.actus-finance.fr

Contacts

AUPLATA

Jean-Pierre Gorgé Président 01 44 77 94 80

EUROLAND FINANCE

Julia Temin Conseil de l'opération
Listing Sponsor 01 44 70 20 84

ACTUS FINANCE

Mathieu Omnes Relations investisseurs 01 72 74 81 87
Nicolas Bouchez Relations presse 01 77 35 04 37

*

*

*

Avertissement

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires ou possessions, tout Etat des Etats-Unis et le District de Columbia), en Australie, au Canada ou au Japon.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription pour des valeurs mobilières dans un quelconque pays. En France, les valeurs mobilières ne peuvent être ni offertes ni cédées en l'absence d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers. La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut être soumise aux lois et règlements en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer de telles restrictions et s'y conformer.

Les valeurs mobilières mentionnées dans ce communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act ») et ne peuvent pas être offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. Auplata n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis, ni de procéder à une offre publique de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Ce document ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce document ne peut être distribué qu'aux personnes ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi "Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005", telle que modifiée, ou à qui ce document peut être légalement transmis (ces personnes sont ci-après dénommées les "personnes concernées"). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une personne concernée ne peut agir sur la base de ce document ; tout investissement ou activité d'investissement à laquelle ce document fait référence ne pourra être réalisé que par les seules personnes concernées.